

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024 – 23/01/2024 – 2

Demandes d'admission en non-valeur

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 16 Membres représentés : 6 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **Les admissions en non-valeur pour un montant de 38,00 €**
- **Les créances éteintes pour un montant de 3 215,02 €**

Total : 3 253,02 €

Dijon, le 24 janvier 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Récapitulatif demande admission en non-valeur

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Récapitulatif Demande Admission en non valeur - Conseil d'administration du 23 janvier 2024

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
1 dossier	Procédures collectives Créances éteintes	3 215,02 €
1 dossier	clients étrangers	38,00 €
Total	2 dossiers	3 253,02 €

Nature créances	Motif	Montant	CLIENT- COMPTE
AVANCE SUR MARCHÉ	Liquidation judiciaire	3 215,02 €	
1 dossier	Procédures collectives créances éteintes	3 215,02 €	
Facture formation	Client étranger recherches infructueuses	38,00 €	clt 14776
1 dossier	Clients étrangers	38,00 €	
2 dossiers	TOTAL	3 253,02 €	

Le Directeur Général des Services



Alain HELLEU

L'Agent Comptable



Muriel LECULLIER